



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 30-20240731

Fourniture et livraison de papier d'impression

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 25 juillet 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

### Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

### Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 30-20240731 Fourniture et livraison de papier d'impression**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 18 juillet 2024,

**Vu** le rapport n° 30-20240731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

**Considérant** qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 17 avril 2024, en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique, pour la fourniture et la livraison de papier d'impression,

**Considérant** que les besoins se décomposent en 3 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : papier blanc format classique
- Lot n° 3 : papier blanc format bobine de 90 g/m<sup>2</sup>
- Lot n°4 : papier blanc format bobine de 250g/m<sup>2</sup>,

**Considérant** que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande conclus pour un an à compter de la date de notification, reconductibles tacitement par période annuelle sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans,

**Considérant** qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans Le JIR,

**Considérant** que les fournitures sont financées sur fonds propres communaux,

**Considérant** que le lot n° 4, déclaré sans suite pour cause d'infructuosité, fera l'objet d'une relance,

**Considérant** que les différents lots ont été lancés sous le régime de l'ancienne délibération accordant au Maire délégation uniquement pour la passation des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée, étant entendu que ceux dont le montant est supérieur doivent être approuvés par le Conseil municipal,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

## Décide à l'unanimité

**Article 1** d'approuver la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant et avec un maximum annuel HT de :</b>
Lot n° 1	<b>LIBRAIRIE PAPETERIE GERARD 5 Ter rue de la Compagnie B.P. 110 97462 SAINTDENIS CEDEX</b>	<b>45 000,00 €</b>
Lot n° 3	<b>BURO STOCK SELECT REUNION 4 rue du Béarm 97490 SAINTE-CLOTILDE</b>	<b>3 000,00 €</b>

**Article 2** d'imputer les dépenses au chapitre 20 compte 6064, dans la limite des crédits prévus au budget.

**Article 3** En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**